

Démocratie locale

REF : DDLPV2013018

Signataire : Anne-Claire DEFOSSEZ

Séance du Conseil Municipal du 21/11/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la salle de spectacle L'Embarcadère.

Exposé :

Ville ancrée dans un territoire d'art et d'histoire, cosmopolite et ouverte sur le monde, jeune et riche de toutes ses diversités, Aubervilliers ne disposait pas jusqu'alors d'un lieu culturel fédérateur, permettant à la fois de proposer des spectacles et manifestations culturelles de qualité, accessibles à tous les publics, de valoriser les expressions culturelles des acteurs locaux, d'accueillir les partenaires culturels internationaux.

La construction d'une salle de spectacle - L'Embarcadère - au sein d'un équipement abritant également le conservatoire à rayonnement régional Aubervilliers-La Courneuve répond à ce besoin. Par sa situation en centre ville, la salle de spectacle complètera un pôle culturel et d'animation majeur et participera ainsi au renouveau du grand centre.

Compte tenu de la spécificité de ce nouvel équipement, il est proposé de le pourvoir des statuts d'une Régie dotée de la seule autonomie financière.

Cette autonomie de gestion demeure encadrée et L'Embarcadère reste un service public de la ville, intégré au pôle Culture et vie locale. Le statut des personnels reste inchangé.

1. Intérêt et pertinence du passage de la salle de spectacle L'Embarcadère au statut de Régie dotée de la seule autonomie financière

Ces nouveaux statuts permettront une ouverture de la gouvernance de L'Embarcadère. En effet, des acteurs locaux du monde culturel y seront associés.

Ils permettront une gestion stratégique de L'Embarcadère et faciliteront son positionnement sur le champ de la production de spectacles.

Ils faciliteront la connaissance des coûts réels d'exploitation et donneront ainsi une meilleure visibilité pour la gestion de la structure : les prévisions budgétaires pourront être affinées et les charges indirectes mieux évaluées.

2. Statut de Régie Autonome dotée de la seule autonomie financière : articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-98 du CGCT.

La « seule autonomie financière » se traduit par la création d'un budget annexe, séparé du budget principal et subventionné par lui. Par opposition à la régie autonome disposant d'une personnalité morale, cette autonomie est seulement financière en ce sens que le Conseil Municipal et le Maire disposeront sur L'Embarcadère des mêmes prérogatives que sur les autres services de la ville, notamment pour prendre les décisions de budget et de ressources humaines. Il s'agit ainsi d'un service administratif comme les autres services de la ville. Un conseil d'exploitation est créé pour rendre des avis sur les grandes décisions.

La création de la régie autonome est décidée par délibération du conseil municipal. L'assemblée communale désigne les membres du conseil d'exploitation sur proposition du Maire.

Le conseil d'exploitation élit son président en son sein. Le directeur est nommé par le maire. Le budget est présenté en deux parties (section d'exploitation et section d'investissement). Le maire conserve les fonctions d'ordonnateur de la régie.

Le maire reste également le représentant légal de la régie (le conseil municipal autorise le maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions). Le conseil municipal fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie.

3. Budget : Réalisation d'un budget annexe M14

Composition des dépenses de ce budget annexe :

- Charges à caractère général : budget de fonctionnement actuel de la salle de spectacle
- Charges de personnel sur la base d'un tableau prévisionnel des effectifs au 1/01/2014
- Charges indirectes en cours de calcul avec les services supports
 - Fournitures : facturation du réel
 - Prestations de service / assistance technique : calcul d'un forfait
 - Occupation des locaux : calcul d'un loyer

4. Ressources humaines :

- Pas d'évolution du statut des personnels

Extrait article 1 des statuts :

« L'institution de la régie faisant l'objet des présents statuts ne modifie en aucune manière les conditions statutaires ou contractuelles des personnels mis à sa disposition ou qui lui sont affectés, par rapport à la situation des agents demeurés affectés aux autres services communaux. »

- Les paies des agents de la salle de spectacle L'Embarcadère resteront imputées sur le budget principal de la Ville puis feront l'objet d'une refacturation trimestrielle au budget annexe de L'Embarcadère (la dépense est alors imputée sur un compte unique "6215-Personnel affecté par la collectivité de rattachement").

5. Calendrier :

- Passage en commission consultative des services publics locaux le 7 novembre 2013
- Vote du budget 2014 : décembre 2014
- 1^{er} janvier 2014 : passage au statut de Régie dotée de la seule autonomie financière, ouverture du budget 2014

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la salle de spectacle L'Embarcadère la dotant des statuts de Régie dotée de la seule autonomie financière.

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Démocratie
Locale et de la Politique de la Ville**

Démocratie locale

REF : DDLPV2013018

Signataire : Anne-Claire DEFOSSEZ

**OBJET : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la salle de
spectacle L'Embarcadère**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L1412-2, L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants, R2221-1 à R2221-17,
R2221-63 à R2221-71, et R2221-95 à R2221-98 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 7 novembre 2013,

Considérant la nécessité de renforcer le pilotage stratégique de la salle de spectacle
L'Embarcadère afin d'améliorer la qualité du service public,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de
la salle de spectacle L'Embarcadère, conformément aux statuts annexés à la présente
délibération,

Le Maire adjoint
Véronique HAMMACHE

Reçu en Préfecture le : 22/11/2013

Publié le 22/11/2013

Certifié exécutoire le : 22/11/2013

Le Maire Adjoint
Véronique HAMMACHE